



# IMMATRICULATION D'UN VEHICULE D'OCCASION DU LUXEMBOURG



Avant de circuler sur la route avec un véhicule d'occasion, immatriculé en dernier lieu au Luxembourg, celui-ci doit être immatriculé au nom de son acquéreur et le certificat d'immatriculation doit être établi.  
L'immatriculation du véhicule peut être réalisée soit par l'acquéreur, soit par le vendeur ou encore par une personne que l'acquéreur a mandaté à cet effet.  
En principe un véhicule d'occasion, immatriculé en dernier lieu au Luxembourg, ne doit pas être présenté à la SNCA, sauf si le véhicule a subi une transformation ou une modification.



Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.

## 1. LE NUMERO D'IMMATRICULATION PEUT-IL ETRE CONSERVE ?



Dans les cas suivants, il faut en premier lieu faire la demande d'un nouveau numéro d'immatriculation, avant de procéder à l'immatriculation du véhicule :

- achat d'un véhicule immatriculé au Luxembourg avec un numéro personnalisé appartenant à l'ancien propriétaire
- achat d'un véhicule immatriculé sous un numéro de l'ancien format (2 lettres 3 chiffres ou 1 lettre 4 chiffres)

### POUR OBTENIR UN NOUVEAU NUMERO D'IMMATRICULATION IL FAUT CONTACTER LA SNCA



Via [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) (pour personnes privées)  
ou  
Par mail: [nplaques@snca.lu](mailto:nplaques@snca.lu)  
en renseignant le numéro de matricule national

Vous recevez  
→

- Un nouveau numéro d'immatriculation  
La plaque d'immatriculation s'obtient chez un fabricant de plaque.

## 2. CONTACTER UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AGREEE AU LUXEMBOURG



Contactez une assurance pour faire assurer le véhicule et demander une attestation d'assurance

Vous recevez  
→

- Une nouvelle attestation d'assurance valable  
L'attestation doit renseigner le numéro de châssis du véhicule et le numéro d'immatriculation



Même si vous disposez de tous les documents décrits ci-dessus, votre véhicule n'est pas encore immatriculé et ne peut pas encore être utilisé sur la voie publique.

## 3. TRANSMETTRE A LA SNCA LES DOCUMENTS SUIVANTS

- Formulaire '**Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation**' complétée et signée
  - **Timbre fiscal** de 50€<sup>1</sup>
  - **Facture ou contrat de vente** originale (selon le type de vendeur)<sup>2</sup>
  - **Copie du document d'identité** (personnes privés)
  - **Attestation d'assurance** en cours de validité
  - **Certificat d'immatriculation** du véhicule parties 1 (grise) et 2 (jaune)
  - **Certificat de contrôle technique** en cours de validité<sup>3</sup>
- Pour les véhicules immatriculés pour la 1ère fois après le 01/02/2016:
- **Certificat de conformité européen**

Vous recevez  
→

- le nouveau **certificat d'immatriculation** (partie 1 et 2)
- la **vignette fiscale provisoire** (valable 30 jours)  
L'administration des douanes et accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation



Pour toute situation spécifique, veuillez fournir les documents justificatifs officiels à votre demande.



## IMMATRICULER UN VEHICULE TRANSFORMÉ/MODIFIÉ

Pour immatriculer un véhicule **transformé ou modifié**, le véhicule doit être présenté auprès du service Agréation de la SNCA pour être soumis à un contrôle de conformité et obtenir l'inscription des modifications sur le certificat d'immatriculation. Les documents relatifs aux transformations/modifications doivent être présentés.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### QUE FAIRE SI UNE TIERCE PERSONNE SE PRESENTE POUR VOUS A LA SNCA ?

Le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de déposer et récupérer des documents auprès de la SNCA, à condition que le mandat mentionne:

- les coordonnées du mandataire et du mandant,
- l'opération et le véhicule sur lesquels porte le mandat,

et qu'il soit accompagné d'une copie d'un document d'identité du mandant permettant l'identification de celui-ci. Cependant le propriétaire ou le détenteur doit compléter et signer tous documents de la démarche à réaliser.

### <sup>1</sup> TIMBRE FISCAL 'DROIT DE CHANCELLERIE'

En cas d'immatriculation d'un véhicule avec un numéro d'immatriculation personnalisé, il faut prévoir un timbre fiscal supplémentaire de :


- 50 euros en cas de première utilisation du numéro par le titulaire de celui-ci;
- 24 euros en cas réutilisation d'un numéro par son titulaire.

### <sup>2</sup> FACTURE OU CONTRAT DE VENTE

Ci-après un relevé (non exhaustif) de documents pouvant valoir comme "document-facture" selon le type de vente:

Lors de la vente d'un véhicule par un **commerçant** :

- facture originale du vendeur avec la mention de son numéro de TVA intracommunautaire sur le document-facture

 La signature de l'acheteur n'est pas requise sur un document du type "facture de vente" délivré par une entreprise commerciale

Lors de la vente d'un véhicule entre **particuliers**:

- contrat de vente original muni de copies des documents d'identité du vendeur et de l'acheteur.
- en cas de ventes multiples, les contrats doivent remonter jusqu'au dernier propriétaire inscrit sur le dernier document d'immatriculation officiel du véhicule

Données devant figurer sur un document-facture :

- Données relatives au véhicule
  - Numéro d'identification (= numéro de châssis)
  - Marque (constructeur) et dénomination commerciale (modèle)
  - Prix de vente, y compris la nature de ce prix: hors TVA, TTC (toutes taxes comprises), "marge bénéficiaire", ...
- Données relatives au vendeur et à l'acheteur
  - Personnes privées : Nom + Prénom + Adresse + Signature
  - Commerçant : Désignation + Adresse + Numéro d'identification (=N° de TVA)



### <sup>3</sup> CERTIFICAT DE CONTROLE TECHNIQUE

Un véhicule doit être couvert par un certificat de contrôle technique en cours de validité :

- après 4 ans à compter de la date de première mise en circulation pour :
  - les voitures et les motocycles
  - les motor-homes dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg
  - les remorques destinées au transport de choses d'une masse maximale autorisée entre 750 kg et 3500 kg
  - les véhicules qui sont destinés au service d'incendie et à la protection civile
  - les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg, et qui servent à traîner des véhicules à une vitesse supérieure à 25 km/h
- après 1 an à compter de la date de première mise en circulation les autres véhicules routiers.

Certains véhicules ne sont pas soumis au contrôle technique périodique et doivent être couvert par une vignette de conformité en cours de validité qui doit être acquise lors de l'immatriculation du véhicule, au montant de 22,30 €. Sont concernés les véhicules suivants :

- les remorques dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg
- les cyclomoteurs et les quadricycles légers
- les véhicules historiques qui ont été mis en circulation pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 1950
- les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg et qui ne sont pas destinés à dépasser 25 km/h, lorsqu'ils traînent un ou plusieurs autres véhicules.

### COMMENT FAIRE UNE DEMARCHE ?

La démarche d'immatriculation d'un véhicule neuf peut être effectuée :

- par courrier
- via [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) (pour les personnes privées)
- sur rendez-vous pris en ligne ([www.snca.lu](http://www.snca.lu))
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA.

Lorsque la démarche est transmise par courrier, en attendant le nouveau certificat d'immatriculation, vous n'êtes pas autorisé à circuler avec votre véhicule.

Pour certaines démarches, la présentation du véhicule auprès du service AGREATION peut être requise (véhicule modifié ou transformé).